

Le dispositif des portefeuilles de projets dans le cadre de la PO 2021-2027 (Février 2022)

Tout projet remis dans le cadre de la Programmation FSE+ 2021-2027 devra s'inscrire dans une **perspective plus large que celle de son propre champ ou domaine d'intervention**. Cette approche a pour ambition d'améliorer l'efficacité des projets soutenus dans la mesure où les opérateurs qui les portent ne travaillent plus de manière isolée mais participent à une **démarche collective et globale**. Elle se traduit par le **dispositif des portefeuilles de projets** déjà mis en œuvre dans le cadre de la précédente programmation.

Lieu d'initiation de nouvelles dynamiques, les portefeuilles de projets ont pour vocation de **créer des synergies entre les projets** en permettant **notamment** aux opérateurs de **développer des actions communes**, de **proposer des parcours** (intégrant des mesures d'accompagnement, de formation, d'inclusion, ...), **de répondre à de nouveaux besoins** ou encore de **suivre un public auparavant méconnu**.

L'animation du portefeuille est assurée au sein des comités d'accompagnement (COMAC). Un règlement d'ordre intérieur en précisera les modalités. **Intégrer un portefeuille de projets ne se limite donc pas à la seule participation au COMAC. La volonté est de sortir de la notion de portefeuille en tant que gestion administrative ou condition d'éligibilité dans le cadre d'un appel à projets**. Il a pour objectif de créer une **dynamique de collaboration efficace entre les différents projets composant le portefeuille**.

La notion de portefeuille de projets

Sur base des enseignements tirés de la programmation 2014-2020, **seuls des projets regroupés au sein de portefeuilles de projets pourront être introduits. Un portefeuille sera composé d'un maximum de 15 projets. Ce maximum pourrait être porté à 20 projets exclusivement pour les mesures 2 et 3 de la priorité 1 (OS 4g)**.

Par portefeuille on entend l'une ou plusieurs des démarches suivantes :

- Un ensemble de projets couvrant une **zone déterminée**. Il peut s'agir par exemple de regrouper des projets actifs au sein d'un même Bassin ;
- Un ensemble de projets couvrant une **thématique particulière**. Il peut s'agir par exemple de regrouper des projets en faveur de l'économie sociale ;
- Un ensemble de projets visant à résoudre une **problématique spécifique**. Il peut s'agir par exemple de regrouper des projets de lutte contre la fracture numérique ;
- Un ensemble de projets **déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de leur complémentarité** et dont les liens amont-aval sont effectivement assurés. Il s'agit ici de mettre en œuvre **le développement de parcours** d'inclusion, de formation et d'accompagnement afin d'éviter les ruptures entre les différentes actions financées ;
- **Autres**. Il peut s'agir notamment de projets développés dans une logique transfonds par exemple, une formation à la citoyenneté pour ressortissants issus de pays tiers via l'AMIF et un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle de ces ressortissants via le FSE+.

Les approches ci-dessus peuvent être complémentaires et ne sont pas à considérer de manière exclusive.

Lorsqu'au sein d'un même portefeuille de projets, un financement conjoint du FEDER et du FSE est sollicité, une demande de cofinancement européen devra être présentée auprès de chacun des Fonds concernés, selon les modalités d'introduction des candidatures propres à chacun de ces fonds.

Toutefois, afin de permettre **l'établissement d'un lien clair** entre la candidature FSE et celle introduite pour le FEDER, il conviendra :

- D'utiliser le même « intitulé » de portefeuille dans chacune des candidatures ;
- De mentionner l'existence de la candidature FEDER.

La construction du portefeuille de projets

La construction du portefeuille et la définition des différents projets qui le composent constituent une étape essentielle qu'il convient de réaliser préalablement à toute validation de projet. **Les opérateurs sont dès lors encouragés dès à présent à discuter et à construire le portefeuille en amont de l'appel à projets.** Ce travail commun se poursuivra, au-delà des COMAC et des réunions avec les différentes instances, par **une collaboration active et évolutive**. Il ne s'agit donc pas uniquement de créer des portefeuilles sur la base de l'agrément structurel mais bien de construire un **projet commun intra portefeuille**.

Afin de permettre le suivi optimal des candidatures introduites et, pour les projets qui seront in fine retenus par les Gouvernements et Collège de la COCOF, de permettre un suivi adéquat tout au long de la programmation, **un portefeuille peut être constitué de projets émanant de plusieurs zones et de différents priorités/objectifs spécifiques.**

Pour vous aider à initier vos contacts en vue de constituer un portefeuille de projets, vous trouverez sur le site de l'Agence FSE la liste des portefeuilles qui ont été actifs sous la programmation FSE 2014-2020 ainsi que leur composition.

Le chef de file du portefeuille de projets

Le chef de file est l'organisme public ou privé **chargé de la coordination** d'un portefeuille de projets. Il est désigné à cette fonction par les membres du portefeuille de projets. Il assure :

- La validation finale de la composition du portefeuille. Cette composition étant définie d'un commun accord par les opérateurs membres du portefeuille ;
- L'animation du portefeuille notamment via les COMAC ;
- La présidence et l'organisation du Comité d'accompagnement du portefeuille conformément aux règles qui seront établies dans le règlement d'ordre intérieur ;
- Le suivi du projet intra portefeuille et du plan d'actions dont l'objet est de définir des actions opérationnelles pertinentes et des moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre de manière optimale les objectifs communs aux différents projets constitutifs du portefeuille qui auront été fixés dans la fiche-projet du portefeuille.

Par ailleurs, le chef de file est tenu de transmettre à l'administration fonctionnelle et à l'Agence FSE, dans les plus brefs délais, tout élément complémentaire d'informations lorsque ceux-ci lui en font la demande.

Chaque opérateur reste seul responsable de la bonne mise en œuvre de son projet au sein du portefeuille de projets, du budget y alloué et de l'introduction de ses dépenses et des indicateurs. Il s'engage, en menant son projet, à contribuer de manière efficiente et partenariale à l'atteinte de l'objectif commun du portefeuille.

Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement (COMAC) devra être institué dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision approuvant le portefeuille. Ses règles de fonctionnement seront définies dans un règlement d'ordre intérieur.